



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 FEVRIER 2010

Présents : M. GOURNAC, Maire - Mme BERNARD, M. AMADEI, Mme DUPONT, Mme du PENHOAT, M. CHEFDOR, Mme DERVILLEZ, M. CLUZEAUD, Mme MIOT, M. TORET, Maires Adjoints, Mme GAUTHIER, Mme de la LANDE, M. LECUYER, M. LONGATTE, Mme AIRAUDO, M. JACOB, Mme RAMAIN, M. SIMONNET, M. LEPUT, M. BESSETTES, Mme TAILLEFER-PROVENCAL, Mlle PERINETTI, Mme GUERIF, M. STOFFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. MESPOULET, Mme GOUDIGUEN, Conseillers Municipaux

Pouvoirs :

Mme DERVILLEZ, pouvoir remis à M. GOURNAC à partir de la question n° 8

M. FOURNIER, pouvoir remis à Mme BERNARD

Mlle LUER, pouvoir remis à Mme RAMAIN

Mme VERGNIERES-HERNANDEZ, pouvoir remis à Mme GAUTHIER

M. MALBOS, pouvoir remis à Mlle PERINETTI

Absent : M. LEBAIL

Secrétaire de séance : Mme AIRAUDO

La séance est ouverte à 20 h 45 sous la présidence de M. Alain GOURNAC, Maire. Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2009 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 23 h 10.

1. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par la délibération du 16 mars 2008, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

10 décembre 2009 : marché d'un an avec la SARL Labrador Pari Gourmet pour la fourniture de pâtisseries fraîches pour un montant minimum de 5 980 € TTC et un montant maximum de 23 920 € TTC.

10 décembre 2009 : avenant 1 au marché avec la Sté RLTH pour les travaux de passage au gaz des chaufferies de l'école élémentaire Félix Eboué et du gymnase Marcel Villeneuve, ainsi que la rénovation de la production d'eau chaude sanitaire du gymnase Marcel Villeneuve, d'un montant de 4 824,66 € TTC. Le montant total du marché est porté à 133 196,13 € TTC (sonde sur la chaudière et collecteur sur les 2 soupapes de chaudière gymnase Marcel Villeneuve).

10 décembre 2009 : avenant 1 au lot 4 en plus value au marché avec la Sté Trusgnach pour la rénovation des sanitaires en rez-de-chaussée du gymnase Marcel Villeneuve, d'un montant de 1 267,76 € TTC, portant le montant du lot 4 à 10 637,22 €.

11 décembre 2009 : Marché pour la fourniture de viandes fraîches (lot 1), volailles fraîches (lot 2), charcuterie (lot 3) et produits traiteurs (lot 4) :

- lot 1 attribué aux étcs Lucien – montant minimum TTC : 23 920 € - montant maxi TTC : 71 760 €
- lot 2 attribué aux stés Socopra et Alvi Sas – montant minimum TTC : 17 940 € - montant maxi TTC : 53 820 €

Le lot 3 a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général et le lot 4 a été déclaré infructueux faute d'offre.

11 décembre 2009 : Cession à titre gratuit d'une balayeuse et d'une fourgonnette à la Sté Autodestruction.

11 décembre 2009 : Convention avec l'association « Au fil des contes, un fil de vie » pour 16 séances sur le conte dans les crèches, pour un montant total de 528 €.

14 décembre 2009 : Attribution à la Sté SMACL des lots 2 et 3 du marché d'assurances pour la commune :

- Lot 2 (assurance des responsabilités et des risques annexes) pour une prime annuelle de 9 599,61 € TTC et option 1 (protection juridique) de 1 635 € TTC.

- lot 3 (assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus) pour une prime annuelle de 1 422,45 € TTC.

14 décembre 2009 : avenant 1 au marché avec la Sté Normacadre pour la rénovation de l'escalier de secours du conservatoire Jehan Alain d'un montant de 7 176 € TTC, portant le montant du marché à 64 594,87 € TTC.

14 décembre 2009 : avenant 1 au marché avec la Sté Bolle pour la modification des fondations et du dallage de l'escalier de secours du conservatoire Jehan Alain d'un montant de 9 807,20 € TTC, portant le montant du marché à 33 129,20 € TTC.

14 décembre 2009 : avenant 1 au lot 7 du marché avec la Sté France Equipement pour la rénovation des sanitaires en rez-de-chaussée du gymnase Marcel Villeneuve d'un montant de 711,62 € TTC, portant le montant du lot 7 à 9 481,39 € TTC (cabines dans les sanitaires femmes).

14 décembre 2009 : avenant 1 au lot 4 du marché avec la Sté SFR Sanitaires pour la rénovation des sanitaires en rez-de-chaussée du gymnase Marcel Villeneuve d'un montant de 1 542,84 € TTC, portant le montant du lot 4 à 32 517,40 € TTC (pose de 2 lave-mains douches personnes à mobilité réduite et suppression de 4 sièges douches).

14 décembre 2009 : marché d'une durée de 3 ans avec la Sté MS Assurance pour l'assurance des dommages aux biens et des risques annexes (lot 1), pour un montant annuel de 21 491 € TTC + option 1 à 500 € TTC.

17 décembre 2009 : marché avec la Sté Iro & Ko pour la conception et la réalisation de supports de communication, avec un montant minimum annuel TTC de 35 880 € et maximum de 77 740 €.

17 décembre 2009 : Marché avec la Sté Davigel pour la fourniture de produits surgelés :

- lot 1 (poissons et viandes surgelés) : montant mini 35 880 € TTC – montant maxi 95 680 € TTC

- lot 2 (légumes surgelés) : montant mini 16 744 € TTC – montant maxi 47 840 € TTC

- lot 3 (pâtisseries, desserts, glaces, viennoiseries surgelés) : montant mini 5 980 € TTC – montant maxi 23 920 € TTC

- lot 4 (plats préparés surgelés) : montant mini 5 980 € TTC – montant maxi 23 920 € TTC

17 décembre 2009 : marché pour la fourniture de viandes fraîches, volailles, charcuterie et produits traiteurs du 1^{er} janvier au 30 avril 2010 (accord cadre) :

- lot 1 (viandes fraîches autres que volailles) signé avec les Ets Lucien

- lot 2 (volailles fraîches) signé avec la Sté Alvi 2000

18 décembre 2009 : Prolongation de deux mois du marché pour la fourniture de produits d'épicerie attribué à la Sté Negrier Capal, portant le montant maximum du marché à 224 848 € TTC.

4 janvier 2010 : Marché pour la fourniture de plantes :

- lot 1 (plantes classiques) – Sté Horti Flandre : montant compris entre 9 568 € et 19 136 € TTC
- lot 2 (plantes originales) – Sté Simier : montant compris entre 7 176 € et 16 146 € TTC
- lot 3 (plantes vivaces)- Pépinières Chombart : montant compris entre 717.60 € et 2 392 € TTC
- lot 4 (plantes bisannuelles) – Sté Simier : montant compris entre 5 980 € et 11 960 € TTC
- lot 5 (bulbes à fleurs)- Sté Verver Export : montant compris entre 5 980 € et 11 960 € TTC

4 janvier 2010 : marché avec la Sté Cablecom pour l'entretien du réseau téléphonique, pour un montant de 2 631 € TTC, et l'acquisition de postes par bons de commande sans minimum ni maximum.

4 janvier 2010 : convention avec l'association des parents d'élèves de la section espagnole du Lycée Internationale pour la mise à disposition à titre gracieux de locaux à l'école élémentaire Jean Moulin pour une activité théâtre année scolaire 2009/2010.

4 janvier 2010 : convention avec l'APECLAF pour la mise à disposition à titre gracieux de locaux à l'école élémentaire Claude Erignac pour des activités pédagogiques, culturelles, artistiques pour l'année scolaire 2009/2010.

18 janvier 2010 : Avenant au contrat enfance signé avec la C.A.F. des Yvelines, intégrant la création de la halte-garderie « Les Moussaillons » et reprenant en stock les actions valorisées dans le cadre du Contrat Temps Libres.

19 janvier 2010 : convention avec la Compagnie du Masque dans le cadre de la manifestation « Effets d'hiver » pour un montant total de 900 € TTC pour deux représentations.

20 janvier 2010 : contrat de coréalisation avec la compagnie « Les Baladins de Marly » pour la représentation d'une pièce de théâtre, dont la gestion est confiée à la compagnie, qui reverse à la ville 20 % du montant des recettes.

22 janvier 2010 : Marché d'un an avec la Sté Capal pour la fourniture d'épicerie, pour un montant minimum annuel TTC de 59 800 € et maximum de 107 640 €.

2. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2010 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

« Après avoir déterminé les grandes priorités 2010 lors du débat d'orientations budgétaires du 16 décembre 2009, nous allons voter le Budget 2010 qui traduit les priorités de l'équipe municipale avec principalement :

- ➔ la construction de deux écoles et d'une salle de quartier aux Vignes Benettes,
- ➔ la poursuite de la rénovation de notre patrimoine,
- ➔ l'attention aux classes moyennes et aux plus modestes,
- ➔ la poursuite de l'embellissement de la ville

Ce budget 2010 est un **budget exceptionnel** en raison du volume des investissements inscrits cette année à hauteur de 10,7 millions d'euros dont 84,5 % sont consacrés au projet de reconstruction du groupe scolaire Normandie Niemen et de la salle de quartier, tout en conservant une enveloppe de 1,2 M€ pour les autres opérations de valorisation et de modernisation des bâtiments communaux. De plus, le budget 2010 confirme

l'effort consenti sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement (+2,9 % par rapport au BP 2009), malgré une hausse bien plus importante du coût de la vie pour les communes.

Il tient compte des résultats estimés 2009 et font l'objet d'une reprise anticipée. Le compte administratif 2009 sera voté lors d'un prochain conseil municipal après validation définitive par le poste comptable public de FOURQUEUX.

L'équilibre de ce budget 2010 est réalisé à la fois grâce aux ressources propres de la Ville, à l'emprunt et à l'augmentation nécessaire mais très limitée des impôts.

Je vous rappelle qu'il est normal que le financement de gros investissements soit supporté par plusieurs classes d'âges. Le montant de l'emprunt inscrit au BP 2010 est de 5,7 millions d'euros que nous espérons pouvoir n'appeler que partiellement (5,2 à 5,5 millions d'euros) dans la mesure où nous n'aurions pas besoin de mobiliser les dépenses imprévues. Depuis 2007, la ville a emprunté 2,5 millions d'euros pour financer sa section d'investissement.

Les taux qui vont être proposés au vote du Conseil Municipal constituent la troisième hausse en vingt ans. Malgré cette hausse, les taux d'imposition restent parmi les plus bas des Yvelines et continuent d'être inférieurs, en 2010, à ceux de la moyenne nationale des communes en 2009. En euros par habitant, la pression fiscale au Pecq reste une des plus basses des villes comparables du département. »

Monsieur SIMMONET commente ensuite le budget à l'aide notamment d'une projection vidéo.

Monsieur le Maire ouvre le débat. Monsieur STOFFEL demande la parole au nom du groupe Le Pecq Renouvelé :

« Le budget présenté ce soir n'apporte pas de grande surprise par rapport au débat d'orientation budgétaire de notre dernier conseil. »

Le contexte national et international difficile se trouve néanmoins aggravé par la poursuite du désengagement de l'Etat et celui annoncé du Département.

Si le niveau de l'ex-taxe professionnelle devrait être identique pour 2010 à celui de 2009, la plus grande incertitude demeure pour les années suivantes.

Les aléas des appels d'offres ont reporté le début des travaux de reconstruction des écoles Normandie Niémen à ce début 2010, qui sera donc le plus lourd exercice concernant le financement de ce projet, avec plus de 9 millions d'euros prévus.

La proposition de l'équipe majoritaire afin de couvrir cette dépense consiste en un emprunt de 5,7 millions et un autofinancement de 3,4 millions composé du report de l'exercice précédent et d'une nouvelle hausse des taxes municipales, entièrement supportés cette fois par les habitants de notre commune.

Le montant de cette augmentation, proposé par l'équipe majoritaire, serait de 4,95 %, comme nous l'avons indiqué lors du débat d'orientation budgétaire. Nous nous opposons fermement, compte tenu de la très forte hausse effectuée en 2009, à toute nouvelle augmentation des taxes foncière et d'habitation pour 2010.

L'estimation qui peut être faite du rapport de cette revalorisation des taux correspond à environ 1 % du montant total du budget (35 millions d'euros). Nous estimons qu'une diminution du niveau de l'autofinancement, correspondant à ce que rapporterait la hausse des taxes, **doit être compensée par un emprunt plus conséquent afin d'assurer un financement de la reconstruction des écoles Normandie Niémen par plusieurs générations.**

Le budget 2010 est de loin le plus important en montant que la ville n'ait jamais connu. La principale raison en est, tout le monde le sait, la reconstruction de deux écoles dûe en grande partie à un entretien déficient durant de longues années. Ne retombons pas dans ce travers, c'est pourquoi nous estimons le montant alloué à l'entretien du patrimoine notoirement insuffisant, sans oublier les efforts nécessaires :

- à l'avancement du projet centre ville
- et à l'intensification de nos démarches environnementales.

Nous n'oublions pas notre ancienne proposition d'inversion des taux des taxes foncière et d'habitation dans l'objectif d'une plus juste répartition favorable aux plus défavorisés.

Un budget se doit d'être en équilibre, mais nous pensons également qu'il doit prendre en compte les difficultés de nombre de nos concitoyens et qu'il ne convient pas d'en ajouter. C'est pourquoi dans l'état actuel des choses nous voterons contre ce budget et contre les taux des contributions directes de 2010. »

Monsieur STOFFEL revient ensuite sur les propos de Monsieur le Maire concernant la 3^{ème} hausse seulement en 20 ans des taux des taxes. C'est la réalité sauf qu'entre temps, les budgets de certains syndicats intercommunaux ont été fiscalisés et de ce fait les impôts des Alpicois ont augmenté.

Il regrette que pendant 20 ans il n'y ait eu aucune augmentation des impôts, ce qui peut maintenant amener des difficultés notamment pour l'entretien du patrimoine, les sommes budgétées étant à son avis insuffisantes surtout si nous avons des imprévus.

Monsieur le Maire reprend les points évoqués par Monsieur STOFFEL. Il lui répond que 2010 sera effectivement l'année la plus difficile, c'est sa politique. Il l'avait annoncé et il l'assume. Il ne veut pas que l'on traîne, il préfère que l'on passe un moment difficile, qui a été annoncé. Cette année nous aurons moins de possibilité d'investir. Monsieur le Maire dit sa satisfaction d'avoir pu boucler le budget de cette année avec une augmentation des taux limitée à 4.95%.

- Encore emprunter, certes, mais cela veut dire encore plus rembourser et il ne le veut pas car ce sont les Alpicois qui vont payer, ce n'est pas sa politique. Il tient à préciser par ailleurs que le budget ne gênera nullement le redémarrage du projet centre-ville.

- De nombreux Alpicois sont en difficulté : Monsieur le Maire rappelle que l'an dernier alors que l'augmentation était plus importante, tout a été mis en œuvre afin que nous soyons plus solidaires. La solidarité doit se manifester non seulement en faveur des personnes défavorisées mais également en faveur des personnes isolées et âgées. Il rappelle que des abattements ont été votés l'an dernier et qu'ils entrent en vigueur cette année.

Monsieur le Maire rappelle que la majorité respecte ses engagements. Il dit que les politiques s'honoreraient de respecter les engagements pris. Lors du mandat précédent, l'équipe municipale avait décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition, elle a tenu sa promesse.

Il informe qu'il continuera à favoriser la solidarité à travers le service Vie Sociale. Il cite l'exemple de l'action immédiate menée ce mercredi par les élus et les services municipaux pour venir en aide à une famille du quartier de l'Ermitage qui a eu son appartement ravagé par un incendie (hébergement à l'hôtel pour la nuit et relogement dès le lendemain).

Il cite également les repas qui sont distribués gratuitement aux enfants des écoles dont les parents sont en difficultés afin qu'ils mangent au moins un vrai repas structuré par jour. La majorité municipale est capable d'être solidaire avec la politique qui est la sienne.

Il s'engage à ce que les dépenses de fonctionnement qui sont trop élevées diminuent. Il prendra toutes dispositions pour ce faire tout en gardant le niveau de qualité des services rendus aux Alpicois.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire et M. SIMONNET,
Après avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} février 2010,
Après avoir examiné le budget primitif par chapitre,

Après en avoir délibéré, VOTE le budget primitif 2010, arrêté à :

section d'investissement

recettes : 13 148 388,37 euros
dépenses : 13 148 388,37 euros

la section d'investissement est adoptée par **27 voix pour et 5 voix contre** (M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. MESPOULET, Mme GOUDIGUEN).

section de fonctionnement

recettes : 21 905 265,56 euros
dépenses : 21 905 265,56 euros

la section de fonctionnement est adoptée par **27 voix pour et 5 voix contre** (M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. MESPOULET, Mme GOUDIGUEN).

budget total

recettes : **35 053 653,93 euros**
dépenses : **35 053 653,93 euros**

le budget total est adopté par **27 voix pour et 5 voix contre** (M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. MESPOULET, Mme GOUDIGUEN).

3. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2010 - BUDGET ANNEXE : ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire et M. SIMONNET,
Après avis favorable de la commission des finances en date du 1er février 2010,
Après avoir examiné le budget primitif 2010 par chapitre,
Après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif 2010, arrêté à :

- BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :

section d'investissement

recettes : 117 248,51 euros
dépenses : 117 248,51 euros

la section d'investissement est adoptée par **27 voix pour et 5 abstentions** (M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. MESPOULET, Mme GOUDIGUEN).

section d'exploitation

recettes : 165 263,81 euros
dépenses : 165 263,81 euros

la section d'exploitation est adoptée par **27 voix pour et 5 abstentions** (M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. MESPOULET, Mme GOUDIGUEN).

budget total

recettes : **282 512,32 euros**
dépenses : **282 512,32 euros**

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits d'un article vers un autre à l'intérieur d'un même chapitre.

4. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

M. SIMONNET expose au Conseil Municipal, qu'en application de la procédure d'affectation des résultats en M14, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 Janvier, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.

Aussi, et sur cette base, la reprise des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement peut intervenir dès le vote du budget primitif.

Dans ce cas, la reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 Décembre.

Le Conseil Municipal, après exposé de M. SIMONNET,
Après avis favorable de la commission des finances, réunie le 1^{er} février 2010,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE de reprendre par anticipation et en totalité :

- ✓ Le déficit de la section d'investissement,
- ✓ Les restes à réaliser de la section d'investissement (dépenses et recettes),
- ✓ La prévision d'affectation du résultat 2009,
- ✓ L'excédent de fonctionnement disponible 2009,

Selon le tableau ci-dessous :

	Montants repris par anticipation au BP 2010
Déficit d'investissement 2009 (chapitre 001)	- 1 236 858,47 €
Restes à réaliser dépenses (chapitres 20, 21, 23)	- 694 750,05 €
Restes à réaliser recettes (chapitre 13)	97 475,46 €
Besoin de financement section d'investissement	1 834 133,06 €
Excédent de fonctionnement 2009	4 273 049,60 €
Prévision d'affectation (compte 1068)	- 1 834 133,06 €
Excédent de fonctionnement 2009 disponible (compte 002)	2 438 916,54 €

5. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

M. SIMONNET expose au Conseil Municipal, qu'en application de la procédure d'affectation des résultats en M49, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 Janvier, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.

Aussi, et sur cette base, la reprise du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice peut intervenir dès le vote du budget primitif.

Dans ce cas, la reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 Décembre.

Le Conseil Municipal, après exposé de M. SIMONNET,
Après avis favorable de la commission des finances réunie le 1^{er} février 2010,
Après en avoir délibéré à l'**unanimité des présents et des représentés**,

DECIDE de reprendre par anticipation et en totalité :

- ✓ Le déficit d'investissement,
- ✓ La prévision d'affectation,
- ✓ L'excédent de fonctionnement disponible,

Selon le tableau ci-dessous :

	Montants repris par anticipation au BP 2010
Déficit d'investissement 2009 (compte 001)	- 3 688,51 €
Restes à réaliser dépenses	0 €
Restes à réaliser recettes	0 €
Besoin de financement section d'investissement	- 3 688,51 €
Excédent de fonctionnement 2009	66 822,32 €
Prévision d'affectation (compte 1068)	3 688,51
Excédent de fonctionnement 2009 disponible (compte 002)	63 133,81 €

6. REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Lors de sa séance du 11 février 2009, le Conseil Municipal a fixé la redevance d'assainissement à 0,1063 € le mètre cube d'eau pour 2009.

M. JACOB expose qu'en 2010, la ville continue la provision de travaux d'assainissement. Le budget d'assainissement est un budget qui doit s'auto-équilibrer par ses propres recettes.

Il propose donc une augmentation de 5 % de la redevance d'assainissement pour 2010. Le prix unitaire de la redevance d'assainissement s'élève à 0,1116 €.

Le Conseil Municipal, après exposé de M. JACOB,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} février 2010,

Après en avoir délibéré par **27 voix pour et 5 abstentions** (M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. MESPOULET, Mme GOUDIGUEN).

Décide d'augmenter le prix unitaire de la redevance d'assainissement à 0,1116 € par mètre cube d'eau pour l'exercice 2010.

7. VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2010

Comme chaque année, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Le produit des contributions directes est le résultat des taux appliqués à une base nette, conformément à la politique d'abattement, et est modifié également en fonction de l'évolution naturelle attendue des bases.

En l'absence de notification des bases par les services fiscaux et compte tenu du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget, il est proposé une hausse proportionnelle de 4,95 % des taux des contributions directes pour l'année 2010.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal les taux suivants pour l'année 2010 :

	Année 2009	Année 2010
Taxe d'habitation	11,95%	12,54%
Taxe sur le foncier bâti	11,40%	11,96%
Taxe sur le foncier non bâti	37,52%	39,38%
Taxe professionnelle - Taux relais	11,87%	12,46%

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} février 2010,

Après en avoir délibéré, par **27 voix pour et 5 voix contre** (M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. MESPOULET, Mme GOUDIGUEN).

DECIDE d'appliquer les taux cités ci-dessus pour l'année 2010.

8. VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire informe qu'auparavant, les services fiscaux notifiaient à la commune les bases nécessaires pour le calcul du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Le taux était calculé par les services fiscaux en fonction du montant inscrit au budget primitif de la commune.

Depuis 2006, le conseil municipal doit se prononcer sur un taux qui, appliqué aux bases notifiées, donnera un produit.

En 2009, le taux est passé à 4,46 % pour un produit de 1 103 617 €uros.

Cette année, en raison de l'absence des bases notifiées, une revalorisation de 1,2 % a été appliquée et en raison de la diminution du coût de la collecte et du traitement des ordures ménagères, il est proposé de diminuer le taux de 2010, soit un taux de 4,33 %.

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} février 2010,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité des présents et des représentés**,

DECIDE de voter le taux 2010 de la taxe des ordures ménagères, soit 4,33 %

9. DOTATION 2010 AU CCAS

Mme DU PENHOAT informe le Conseil Municipal que le CCAS reçoit de la ville une dotation de fonctionnement lui permettant d'équilibrer son budget.

Pour rappel, en 2009, elle s'est élevée à 182 000,00 €.

Au vu des prévisions de dépenses et de recettes pour l'exercice 2010 présentées par le CCAS, Mme DU PENHOAT propose au Conseil Municipal de verser une dotation de 231 000,00 €.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité des présents et des représentés**,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} février 2010,
Décide de verser une dotation de 231 000,00 € au CCAS.
La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire suivante : 65 520 657362 du budget 2010.

10. DOTATION 2010 A LA CAISSE DES ECOLES

Mme de la LANDE informe le Conseil Municipal que la Caisse des Ecoles reçoit de la ville une dotation de fonctionnement lui permettant d'équilibrer son budget.

Pour rappel, en 2009 elle s'est élevée à 303 000,00 €.

Au vu des nouvelles dépenses et recettes prises en charge sur le budget prévisionnel 2010 présentées par la Caisse des Ecoles (classes de découvertes, semaine du goût, sorties exceptionnelles, prix CM2, cadeaux de Noël primaires maternelles, allongement de la durée de l'accueil post scolaire et transfert vers la ville de l'affranchissement et des assurances), Mme de la LANDE propose au Conseil Municipal de verser une dotation de 265 500,00 €.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité des présents et des représentés**,
Après avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} février 2010,
Décide de verser une dotation de 265 500,00 € à la Caisse des Ecoles.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire suivante 65 20 657361 du budget 2010.

11. RESILIATION DU BAIL A REHABILITATION DU LOGEMENT 6 IMPASSE QUAI VOLTAIRE

Mme Frédérique MIOT explique que par délibérations du 5 février 2003 et du 10 septembre 2003, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un bail à réhabilitation pour une durée de 15 ans avec la société PROLOG-UES pour un studio situé dans l'immeuble dit La Roseraie sis 6 impasse du quai Voltaire et impasse des Pêcheries, cadastré AP numéro 144.

L'objectif était de mettre à disposition de la société PROLOG-UES, spécialisée dans ce domaine et agréée par la Préfecture, un logement passerelle, loué à titre transitoire à des familles qui connaissent de telles difficultés sociales et financières qu'elles ne peuvent se loger dans le parc HLM. La gestion des locataires est assurée par l'Association SNL (Solidarité Nouvelle pour le Logement Yvelines).

Ce logement nécessitant la réalisation de travaux d'aménagement intérieur, la passation d'un bail à réhabilitation a permis à la société PROLOG-UES de bénéficier de subventions pour les financer. Un diagnostic complet de l'immeuble a révélé la nécessité de réaliser d'importants travaux de structure sur le bâtiment ayant pour conséquence un lourd investissement financier.

Mme MIOT propose de résilier à l'amiable le bail à réhabilitation passé avec la société PROLOG-UES afin de libérer l'immeuble de tout occupant et d'envisager la cession de ce bien immobilier, mais elle précise qu'il sera proposé à l'Association SNL la mise à disposition d'un autre logement sur la Ville.

La société PROLOG-UES a perçu des subventions de divers organismes tels que l'ANAH, le Conseil régional ou la fondation Abbé Pierre, et elle a elle-même investi des fonds propres pour la réalisation des travaux.

Mme MIOT précise que la ville versera à la société PROLOG-UES une indemnité couvrant la totalité des montants qui lui seront réclamés par les divers organismes financeurs ainsi que ses fonds propres, soit une indemnité qui ne pourrait excéder 24.000 €, montant actualisable pour une part (11.278 €) sur la base du dernier

indice connu du coût de la construction à la date de la décision de reversement et calculé au prorata temporis par rapport à la durée du bail. La société PROLOG-UES demandera la remise gracieuse du remboursement des sommes versées par les divers organismes financeurs.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 1^{er} février 2010.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

APPROUVE la résiliation du bail à réhabilitation passé entre la Ville et la société PROLOG-UES concernant le logement situé dans l'immeuble 6 impasse quai Voltaire et impasse des Pêcheries dans les conditions exposées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la résiliation du bail passé entre la Ville et la société PROLOG-UES concernant le logement situé dans l'immeuble 6 impasse quai Voltaire et impasse des Pêcheries ainsi que tout autre document nécessaire pour l'accomplissement de cette procédure de résiliation.

12. DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT – PROGRAMMATION 2010

M. CLUZEAUD rappelle que l'Etat est susceptible de subventionner différents types de projets d'investissements de la Ville par le biais de la Dotation Globale d'Equipelement. Il précise que le nombre de projets qui peuvent être présentés au titre de l'année est limité à deux et qu'il est nécessaire de définir un ordre de priorité compris entre 1 (le plus important) et 2 (le moins important) pour chacun des projets présentés.

En conséquence, il est proposé de solliciter de l'Etat, pour l'année 2010, une attribution au titre de la dotation globale d'équipement pour les opérations suivantes (par ordre décroissant de priorité) :

1° Ecole Elémentaire Félix Eboué : remplacement des baies extérieures du rez-de-chaussée (catégorie locaux scolaires)

- Estimation des travaux (en euro H.T.)	100 334.45
- Estimation des travaux (en euro T.T.C.)	120 000.00
- Subvention sollicitée à hauteur de 30 % sur un montant H.T. total de travaux plafonné à 100 000 €	30 000.00 €

2° Avenue Charles de Gaulle : rénovation de l'éclairage public entre le Rond Point d'Aranjuez et la rue Jean Moulin (catégorie éclairage public)

- Estimation des travaux (en euro H.T.)	100 334.45
- Estimation des travaux (en euro T.T.C.)	120 000.00
- Subvention sollicitée à hauteur de 30 % sur un montant H.T. total de travaux plafonné à 100 000 €	30 000.00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n° 2641 de Madame la Préfète des Yvelines en date du 16 décembre 2009 relative aux modalités d'attribution de la DGE 2010,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} février 2010,

Après avoir entendu l'exposé de M. CLUZEAUD et après en avoir délibéré **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE de solliciter de l'Etat une subvention au titre de la dotation globale d'équipement 2010 pour les projets suivants :

- 1° Catégorie locaux scolaires : Ecole élémentaire Félix Eboué : remplacement des baies extérieures du rez-de-chaussée
- 2° Catégorie Eclairage public : Avenue Charles de Gaulle : rénovation de l'éclairage public entre le Rond Point d'Aranjuez et la rue Jean Moulin.

PREND NOTE que les opérations retenues devront faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté allouant à la Commune la subvention, ce délai pouvant être prolongé d'un an maximum.

S'ENGAGE à inscrire les sommes correspondantes au budget communal exercices 2010 et suivants.

13. FIXATION D'UN TARIF POUR LES ACTIVITES VACANCES D'ACTIV'JEUNES

Melle PERINETTI informe qu'afin de fidéliser les jeunes de 11/17ans d'Activ'jeunes sur l'ensemble des vacances, des activités sont programmées sous forme de stage de 3, 4 ou 5 demi-journées. Activ'jeunes fonctionne parfois toute la journée pendant les périodes de vacances et certaines soirées. Nous comptons environ 20 jeunes chaque jour de vacances et plus pour certaines animations. En tout ce sont 100 jeunes qui sont inscrits à l'année.

Il est donc proposé de faire payer les activités sous forme de pass'vacances à 8 €, incluant :

- Un ou des stages encadrés par un animateur jeunesse
- une ou deux sorties en rapport avec le stage
- des animations et soirées à thème. Lorsqu'il y a un repas, barbecue ou autre, les jeunes participent en apportant des desserts, chips et boissons.

Pour les stages impliquant la signature d'un contrat avec une association ou un prestataire de service, le coût étant plus élevé, il est proposé d'ajouter un tarif à 2 € par demi-journée de stage.

Jusqu'à présent, lorsque le paiement d'un droit d'entrée était nécessaire lors d'une sortie, les jeunes payaient la moitié du coût, arrondi aux 50 centimes supérieurs. Il est proposé de maintenir ce tarif pour les sorties organisées hors vacances ou qui présentent un caractère exceptionnel : parc d'animation, karting...

Le tarif annuel d'inscription était de 4,50 €. Il est proposé de le passer à 5 € pour l'année scolaire 2010/2011.

Le Conseil Municipal, après exposé de Melle Périnetti, et après en avoir délibéré **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE d'appliquer à partir du 22 février 2010 les tarifs suivants pour les activités d'Activ'jeunes :

- Pass'vacances pour deux semaines d'activité pendant les vacances : 8 €
- Stage ½ journée impliquant un coût supplémentaire pour la ville : 2 € par demi-journée
- Sorties exceptionnelles impliquant un droit d'entrée : 50 % du coût du droit d'entrée arrondi aux 50 centimes supérieurs.

DECIDE de fixer le tarif d'inscription annuel pour Activ'jeunes à 5 € à partir du 1^{er} juillet 2010 pour l'année scolaire 2010/2011.

14. PLAN COMMUNAL D'ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

M. LONGATTE rappelle que l'accessibilité aux personnes handicapées a fait l'objet de la loi n°75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées.

Cependant, c'est véritablement la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui pose un véritable cadre en matière d'accessibilité « à tout, pour tous ».

Cette loi (article 45) et ses décrets d'application du 21 décembre 2006, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2007, et l'arrêté relatif aux prescriptions techniques du 15 janvier 2007 refondent notamment les obligations en matière d'accessibilité et de prise en compte de tous les types de handicap sur la continuité des déplacements.

Des règles contraignantes et des délais relatifs à la programmation et à la réalisation d'une véritable accessibilité ont été fixés. La chaîne du déplacement accessible devient ainsi une réalité incontournable.

Conformément à l'article 46 de la loi précitée, la ville du Pecq avait déjà mis en place en décembre 2006 une Commission Communale d'Accessibilité qui a dressé le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie des espaces publics et des transports.

Dans cette continuité et pour répondre aux obligations légales mais aussi dans l'esprit de la Charte Commune Handicap signée par la Ville en mars 2007, la Ville a établi **un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics**.

M. LONGATTE expose les principaux points de ce plan et le soumet au vote des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**,

Adopte le Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

15. REGIME INDEMNITAIRE : NOUVEAUX TAUX ANNUELS DE BASE DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 mai 2004 de mise en conformité du régime indemnitaire dont le paragraphe 6°) fixe les conditions d'attribution de la Prime de Service et de Rendement de la filière technique.

Il explique :

- que les taux de base annuels, par grade, de la Prime de Service et de Rendement sont modifiés par le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des Primes de Service et de Rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

- que compte tenu de l'équivalence des grades entre les fonctionnaires de l'Etat et Territoriaux, les collectivités doivent par délibération du Conseil Municipal, mettre en conformité leur régime indemnitaire pour prendre en compte les nouveaux taux de base annuels de la Prime de Service et de Rendement fixés comme suit :

- Contrôleur	986 €
- Contrôleur principal	1 289 €
- Contrôleur en chef	1 349 €
- Technicien supérieur	1 010 €
- Technicien supérieur principal	1 330 €
- Technicien supérieur en chef	1 400 €
- Ingénieur	1 659 €
- Ingénieur principal	2 817 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de fixer les nouveaux taux de base annuel de la Prime de Service et de Rendement comme ci-dessus indiqués.

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE de fixer les nouveaux taux de base annuel de la Prime de Service et de Rendement comme ci-dessus indiqués.

Les crédits relatifs à ces modifications sont inscrits au budget communal.

16. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU CADRE D'EMPLOIS DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 mai 2004 de mise en conformité du régime indemnitaire dans laquelle est fixé le régime indemnitaire de la Police Municipale à savoir notamment :

- L'indemnité spéciale mensuelle de fonctions
- L'indemnité d'administration et de technicité

Il explique que le chef de police municipale (de catégorie C, grade en voie d'extinction), qui a trouvé une mutation, va être remplacé par un agent du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale (de catégorie B) et qu'il convient de fixer le régime indemnitaire de ce cadre d'emplois qui comprend 3 grades (décret n° 2000-43 du 20 janvier 2000 modifié portant statuts particuliers du cadre d'emplois des chefs de police municipale) :

- Chef de police municipale de classe normale
- Chef de police municipale de classe supérieure
- Chef de police municipale de classe exceptionnelle

Il propose donc de modifier le régime indemnitaire de la Police Municipale comme suit :

1°) L'indemnité spéciale mensuelle de fonctions dont les pourcentages sont fixés comme suit par référence au décret 2006-1397 du 18 novembre 2006 :

- Chef de service de police municipale de classe normale au 1^{er} au 5^{ème} échelon : 22 %
- Chef de service de police municipale de classe normale du 6^{ème} au 13^{ème} échelon : 30 %
- Chef de service de police municipale de classe supérieure au 1^{er} échelon: 22 %
- Chef de service de police municipale de classe supérieure du 2^{ème} au 8^{ème} échelon: 30 %
- Chef de service de police municipale de classe exceptionnelle : 30 %

Cette indemnité est cumulable avec les indemnités horaires supplémentaires et avec l'indemnité d'administration et de technicité suivant les textes en vigueur.

Vu la délibération du 16 décembre 2009 portant modification du paiement des IHTS pour le personnel de catégorie B,

2°) L'Indemnité d'Administration et de Technicité : compte tenu que l'IAT n'est pas accordée aux agents du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale dont l'indice brut est supérieur à 380 sauf par dérogation (article 3 du décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité) à savoir s'ils perçoivent des IHTS,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré **à l'unanimité des présents et des représentés :**

ACCEPTE de modifier le régime indemnitaire du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale comme ci-dessus exposé et de conserver les critères d'attribution tels que définis dans la délibération du 26 mai 2004.

DECIDE de verser l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale dont l'indice brut est supérieur à 380.

17. FÊTE « TALENTS DU MONDE » 2010

Madame DUPONT informe que, suite au succès rencontré lors de la première édition de la fête internationale « Talents du monde » en septembre 2009, il est proposé de réitérer l'opération en 2010 afin de la pérenniser.

Afin de mutualiser les moyens techniques et humains, il est proposé de programmer cette fête le samedi 26 juin 2010 au Parc Corbière, en même temps que la fête de la Jeunesse.

Cette fête a pour but de réunir des personnes résidant ou travaillant au PECQ, de nationalité ou ayant des racines étrangères. Ces personnes présenteront des particularités de leur pays à travers leurs paysages, leur culture, leurs arts, leurs coutumes, leur folklore, leur patrimoine, leur gastronomie, leurs danses, leur musique, leur artisanat....

Elle est ouverte à toutes les associations constituées y compris celles des villes jumelles, mais aussi à toutes les personnes physiques souhaitant participer, sur le principe du bénévolat.

Les participants de 2009, ainsi que de nouvelles associations, se sont déjà manifestés pour participer à la prochaine édition.

Il est proposé de faire payer aux exposants un droit de voirie afin de leur permettre de vendre de la gastronomie, de l'artisanat ou autres petits objets importés de leur pays.

Ce droit de voirie symbolique peut être porté à la somme forfaitaire de 10 € par stand.

Il est proposé de reverser l'intégralité de cette somme au bénéfice d'un organisme international, l'U.N.I.C.E.F. Comité des Yvelines avec qui la Ville du PECQ a signé une charte de partenariat, en tant que Ville amie des Enfants.

Le Conseil Municipal,
Après exposé de Madame DUPONT
Après avis favorable de la commission culturelle du jeudi 21 janvier 2010
Et après en avoir délibéré **à l'unanimité des présents et des représentés,**

ADOPTE le projet de fonctionnement de la Fête « Talents du Monde » qui se déroulera le samedi 26 juin 2010 au parc Corbière.

ADOPTE le tarif de droit de voirie de 10 € appliqué à chaque stand représentant un pays.

18. TARIFS DES ENTREES POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES

Monsieur AMADEI informe qu'il convient de délibérer sur les tarifs d'entrée aux concerts et spectacles organisés par le service Culturel et le Conservatoire. Il est proposé d'appliquer une hausse moyenne de 4,7 % (avec chiffres arrondis pour simplifier le paiement des places par le public) et de ne pas modifier le Tarif B de la catégorie I.

Monsieur AMADEI propose d'actualiser ces tarifs comme suit :

CATEGORIE DU SPECTACLE	TARIF PLEIN	TARIF REDUIT
SPECTACLES DE CATEGORIE I (représentations théâtrales, concerts,...)	10 € <i>Tarif A</i>	5 € <i>Tarif B</i>
SPECTACLES DE CATEGORIE II (soirées musicales,...)	15 € <i>Tarif D</i>	10 € <i>Tarif E</i>
SPECTACLES DE CATEGORIE III (spectacles plus prestigieux,...)	20 € <i>Tarif F</i>	13 € <i>Tarif G</i>

Il est rappelé que :

- Le tarif réduit s'applique au public suivant : jeunes de moins de 25 ans, étudiants, titulaires de la carte adagio, familles nombreuses, titulaires de la carte d'invalidité, bénéficiaires du RMI et RSA, demandeurs d'emplois sur présentation des pièces justifiant leur situation.
- La gratuité aux spectacles de catégorie I est accordée aux élèves du Conservatoire qui ne pourront valider leur examen sans avoir assisté à trois concerts de ce type dans la saison.

Par ailleurs, afin de pouvoir multiplier les points de vente des billets des manifestations culturelles organisées par la Ville et ainsi toucher un plus grand nombre de spectateurs, il est proposé de pouvoir confier une partie de la billetterie à des tiers extérieurs gérant un réseau informatique national de vente de billets de spectacles, d'événements sportifs et culturels, via un mandat vente de billetterie.

Le principe est très flexible puisque le mandataire vend un quota de billets déterminé par la Ville pour les manifestations choisies par la Ville, il encaisse les sommes correspondant aux billets vendus et s'engage à les verser à la Ville après le spectacle concerné. Le mandataire est rémunéré par une commission forfaitaire (de l'ordre de 10% du prix du billet, avec un plancher minimum autour de 2€). Cette commission s'ajoute au tarif fixé par délibération pour chaque billet vendu par le mandataire et est donc payée par l'acheteur du billet. En cas d'annulation du spectacle, le mandataire se charge lui-même du remboursement.

Le mandataire édite donc sa propre billetterie, sur mandat de la collectivité. Les ventes réalisées ne sont pas reprises dans la régie de recettes, mais reversées sur le compte de la Commune. Pour sa rémunération, le mandataire est autorisé à prendre une commission en sus du tarif fixé par délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle du jeudi 21 janvier 2010,

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur AMADEI, et après en avoir délibéré **à l'unanimité des présents et des représentés,**

APPROUVE les nouveaux tarifs des entrées pour les différentes manifestations culturelles.

APPROUVE la possibilité de confier une partie de sa billetterie sur certaines manifestations culturelles à des réseaux de distribution de billetterie via un mandat vente de billetterie.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses induites et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces manifestations culturelles et l'encaissement des recettes.

19. SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT, DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES BERGES DE LA SEINE ET DE L'OISE - ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES

M. CHEFDOR informe de la demande de la commune yvelinoise de Verneuil-sur-Seine et des communes val d'oisiennes de Vétheuil, Haute-Isle et La Roche-Guyon d'adhérer au S.M.S.O.

Conformément à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, il propose au conseil municipal de se prononcer sur ces adhésions.

Le Conseil Municipal, après exposé de M. CHEFDOR,

Vu les délibérations du comité syndical du S.M.S.O. en date des 30 juin, 15 septembre et 23 novembre 2009, qui a donné un avis favorable à l'unanimité à la demande de ces communes,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DONNE un avis FAVORABLE à la demande de la commune yvelinoise de Verneuil-sur-Seine et des communes val d'oisiennes de Vétheuil, Haute-Isle et La Roche-Guyon d'adhérer au S.M.S.O.

20. S.I.V.O.M. DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - ADHESION DE LA COMMUNE DE CHAMBOURCY A LA SECTION « AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »
--

Mme AIRAUDO informe de la demande de la commune de Chambourcy d'adhérer à la section « aire d'accueil des gens du voyage » du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye afin de lui transférer sa compétence pour la réalisation et la gestion de deux places.

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, elle propose au conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après exposé de Mme AIRAUDO,

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye en date du 11 décembre 2009, qui a donné un avis favorable à l'unanimité à la demande de la commune de Chambourcy,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DONNE un avis FAVORABLE à la demande présentée par la commune de Chambourcy d'adhérer à la section « aire d'accueil des gens du voyage » du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye.

21. DON A L'UNICEF POUR LES SINISTRES D'HAÏTI
--

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire un don à l'UNICEF pour venir en aide aux victimes du tremblement de terre à Haïti, sur la base de 0,20 € par habitant alpicois, soit la somme de 3 250 €.

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE de faire un don de 3 250 € à l'UNICEF en faveur des sinistrés d'Haïti.

Le Pecq, le 16 février 2010

La Secrétaire de Séance,

Reine AIRAUDO
Conseillère Municipale

Le Maire,

Alain GOURNAC
Sénateur des Yvelines